



**DEMANDE D'AIDE A LA MISE EN CULTURE
2021**

N°AR/2021-

Préambule

Afin d'accompagner les producteurs de maïs sur la période d'interculture et en réponse aux préconisations techniques élaborées dans le cadre du plan de gestion contre *Spodoptera frugiperda* (cf. annexe 2 ; <https://www.technopole.nc/fr/content/couverts-2021-repulsifs-noctuelles-cotechs-frugiperda>), l'Agence rurale met en place de manière conjoncturelle une aide à l'installation et bonne gestion d'un couvert dans le cadre de la mise en culture de céréales.

Les aides servies portent sur les semences de plantes de couvertures préconisées en succession ou précédent une culture de maïs et prennent la forme d'une prise en charge par l'Agence rurale d'une partie du montant des semences selon les modalités figurant en annexe 1 de la présente convention.

Après réception et validation de la demande d'aide du producteur à laquelle il joindra le devis du distributeur, une attestation de prise en charge est transmise au producteur et au distributeur. Cette attestation récapitule les produits, quantités et montants portant intervention de l'Agence rurale.

Au moment de l'enlèvement de la marchandise, le distributeur facture au producteur le montant, déduction faite de la participation de l'Agence rurale.

L'intervention de l'Agence rurale sera versée directement au distributeur sur présentation par ce dernier des factures correspondantes après que le bénéficiaire se soit acquitté de sa part auprès du distributeur.

Condition d'éligibilité

- Être producteur maïs en 2021 ou 2022 et livrer sa récolte à un ORS ;
- Les seules parcelles ayant été cultivées en maïs 2021 ou devant l'être en 2022 sont éligibles à cette aide ;
- Cette aide n'est pas cumulable avec la mesure occupation des sols.

Engagement du producteur

En contrepartie de la prise en charge d'une partie du coût des semences le producteur s'engage à respecter les préconisations techniques (annexe 2) élaborées dans le cadre du plan de gestion contre les noctuelles, en particulier les bonnes pratiques d'installation et de gestion des couverts d'interculture répulsifs.



**DEMANDE D'AIDE A LA MISE EN CULTURE
2021**

Je soussigné (*nom, prénom, qualité*)

Agissant pour le compte de (*désignation et RIDET de l'entreprise ou de l'organisme*)
.....

Inscrit au registre de l'agriculture sous le numéro :

Adresse postale :

N° de téléphone :

Email@ :

Commune d'exploitation :

Domicilié à

Sollicite l'attribution de l'aide à l'installation et bonne gestion d'un couvert dans le cadre de la mise en culture de céréales selon les modalités figurant en page suivante (**Récapitulatif de demande d'aide à la mise en culture 2021**).

M'engage à respecter les préconisations techniques élaborées dans le cadre du plan de gestion contre les noctuelles, en particulier les bonnes pratiques d'installation et de gestion des couverts d'interculture répulsifs.

Date :

Signature :

Pièces à joindre :

- Devis distributeur(s)



Récapitulatif de demande d'aide à la mise en culture 2021

Producteur :

Distributeur(s) :

Commune	Nom parcelle	Surface parcelle (ha)	Culture(s) réalisée(s) en 2021	Culture(s) envisagées en 2022	Couvert d'interculture envisagé	Densité de semis (Kg/ha)	Besoins en semences (Kg ou sacs)

Pièces à joindre : Devis distributeur

Annexe 1 : Listes des espèces éligibles, périodes de semis et taux de prise en charge du coût des semences.

Aide à la mise en culture - Céréales et oléoprotéagineux / plantes de couverture en interculture maïs					
Nom vernaculaire	Nom latin	Densité de semis 100%	Densité en mélange	Période de semis	Taux de prise en charge
Crotalaires (Juncea, ...)	<i>Crotalaria sp.</i>	20 à 25 kg/ha	10 à 15 kg/ha	Novembre à février	70%
Dolique	<i>Dolichos lablab</i>	20 à 25 kg/ha	10 à 15kg/ha	Novembre à février	40%

Annexe 2 : Fiche de préconisations – Plan de gestion *Spodoptera frugiperda*



COUVERTS D'INTERCULTURE PRECEDENTS MAÏS DANS LE CADRE DE LA GESTION DES NOCTUELLES A base de **CROTALARIA JUNCEA**



Cette fiche de préconisations de couverts d'interculture pour la gestion des noctuelles en précédent d'un maïs de saison fraîche est réalisée dans le cadre du **PLAN DE GESTION SPODOPTERA FRUGIPERDA**, validées par les membres du Comité technique, à partir des essais du CREA (ADECAL Technopole).

Crotalaria juncea (Juncea ou Sunn Hemp, en lien avec ses belles fleurs jaunes) est une légumineuse annuelle, communément utilisée en mélange dans les couverts : sa croissance est rapide, son port est dressé et elle peut servir de tuteur aux lianescentes (dolique, pois à vache, Centrosema, ...). Elle est facilement reconnaissable à son abondante floraison jaune mellifère. Son cycle est très court : moins de 90 jours jusqu'à la floraison. Il est conseillé de la détruire à la floraison, période propice à la ponte de *Uthetisa salomonis* sur ses fleurs, petit papillon aux ailes blanches et oranges, tachetées noir. La chenille est facilement reconnaissable avec ses longues soies. Elle n'est pas préjudiciable au maïs. Après floraison, la Juncea commence sa sénescence et le recouvrement n'est plus de 100%, favorisant la levée des mauvaises herbes.

COUVERTS DECONSEILLES :

- ⇒ tous les couverts de graminées (sorgho fourrager, millet, ...) pouvant abriter *Spodoptera frugiperda*. Il est primordial de casser le cycle de multiplication des chenilles entre 2 cycles de maïs.

CONSEILS TECHNIQUES :

- ⇒ En cas de FORTE INFESTATION du maïs précédent par *Spodoptera frugiperda*, le labour (avant et/ou après le couvert qui suit) permet de remonter les pupes à la surface et de les fragiliser
- ⇒ De manière générale, détruire un couvert à la floraison des légumineuses pour ne pas permettre à des ravageurs de types noctuelles de se développer à la faveur des gousses
- ⇒ Le brûlis avant le maïs ne permet pas d'atteindre les pupes enfouies et n'est donc pas une solution de « nettoyage » avant un maïs



Crotalaria juncea



COUVERT 1 - JUNCEA – COUVERT PUR 100%

Objectifs : contrôler les mauvaises herbes avec une installation dense et rapide, couper le cycle des noctuelles avec une plante répulsive ; détruire le couvert à floraison (recouvrement max) pour semer au plus vite derrière le maïs

Cycle à floraison :	85 jours	Type de semis :	Semoir à pâturage
Biomasse :	8 à 10 t/ha de MS	Espacement :	20 cm interligne
Coût/ha :	15 000 à 25 000 F	Densité de semis :	20 à 25 kg/ha
Date de semis :	Janvier/février	Profondeur de semis :	2 à 3 cm
Contrôle des adventices : +++		Détruire à floraison.	
Semis : facile - Destruction : facile			
Roulage :	OUI ++ Faca conseillé	Roulage + traitement :	OUI +++
Broyage :	OUI +++	Semis direct ensuite :	Facile



100% Juncea à 80 jours après semis



COUVERT 2 - JUNCEA + Dolique

Objectifs : contrôler les mauvaises herbes avec une installation dense et rapide, couper le cycle des noctuelles avec une plante répulsive, créer de la biomasse et de la diversité avec la dolique.

Le Radis Structurator (3 kg/ha) peut être ajouté au mélange.

Cycle à floraison :	85 jours = Juncea 120 jours = Dolique	Type de semis :	Semoir à pâturage
Biomasse :	10 à 13 t/ha de MS	Espacement :	20 cm interligne
Coût / ha :	20 000 à 25 000 F	Densité de semis :	Juncea : 15 kg/ha Dolique : 15 kg/ha
Date de semis :	Décembre/janvier	Profondeur de semis :	2 à 3 cm
Contrôle des mauvaises herbes : +++ La Juncea couvre rapidement le sol. Puis, 90 jours après le semis, elle commence sa sénescence, permettant à la dolique de se développer et de lui servir de tuteur.		Détruire à la floraison de la dolique. NE PAS LAISSER LA DOLIQUE faire ses gousses, elle attire potentiellement la chenille de l'épi (<i>Helicoverpa armigera</i>) Si c'est le cas, broyer le couvert pour détruire les chenilles.	
Semis : facile - Destruction : facile			
Roulage :	OUI + FACA conseillé Semer en vert ou 3 semaines après le roulage quand le couvert est sec	Roulage + traitement :	OUI +++
Broyage :	OUI +++ Traitement herbicide des repousses si nécessaire avant semis	Semis direct ensuite :	Délicat si pas broyage Facile si broyage

